

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) : BERTHELOT Elodie — JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas — SIMIAN Régine

Procuration(s) : BERTHELOT Elodie à BONNIN Michèle – PARISSE Thomas à PELERIN Yves – JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : MILLET Benoît

Date de convocation : 23 mars 2021

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES (ISERE) pour être affiché le 31 mars 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 30 mars 2021
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 19H10

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

Approbation : 11+3

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Benoit MILLET, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 317 411.71 €	1 391 120.51	73 708.80 €	547 708.44	821 067.93	273 359.49 €

Le Maire quitte la salle avant la délibération du conseil, Madame Michèle BONNIN prend la présidence.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020.

Pour : 10+3

Contre : 0

Abstention : 0

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Compte de Gestion pour le budget communal 2020 a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le compte administratif, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion tel que dressé par le Trésorier.

Pour : 11+3

Contre : 0

Abstention : 0

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2020 73 708.80 €

Pour la section d'investissement

Excédent 2020 273 359.49 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 – Excédent Fonctionnement capitalisé : 287 285.63 €
Ligne 002– Résultat de fonctionnement reporté pour : 498 694.05 €
Ligne 001 – Résultat Investissement reporté pour : 287 285.63 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2020 présentés par le Maire.

Pour : 11+3

Contre : 0

Abstention : 0

IV – TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur Benoit MILLET, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les taxes communales (foncière bâti et non bâti) n'ont pas évolué depuis 2009. Il rappelle également que la taxe d'habitation n'existant plus, il n'est pas nécessaire d'en voter le taux. En compensation de cette perte, la part départementale de la taxe foncière sera attribuée à la Commune. Cette modification n'aura aucun impact financier sur le quotidien des balmolans, mais il convient d'ajouter le taux départemental au taux communal lors du vote du taux de la taxe foncière.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière Bâti : 33.66% (dont 15.90% de taux départemental)
- Taxe foncière Non Bâti : 45.51%

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 et vote donc les taux susmentionnés.

Pour : 11+3

Contre : 0

Abstention : 0

V – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 –

Monsieur Benoit MILLET, adjoint aux finances, présente le budget primitif de l'année 2021 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 910 344.05 €	1 910 344.05 €	1 086 805.79 €	1 086 805.79 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2021.

Pour : 11+3

Contre : 0

Abstention : 0

VI – INSTALLATION D’UN NOUVEAU PANNEAU D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint à la communication, animation et patrimoine, propose au Conseil Municipal d’acquérir et installer un nouveau panneau d’affichage électronique à proximité de l’école, du même type que celui-déjà présent sur le parking de la mairie.

L’installation de cet équipement coûterait à la Commune 3 799.13 € HT, soit 4 558.96 € TTC, ce prix comprenant le panneau, les visseries et accessoires, les frais de port, l’installation ainsi que le logiciel et la maintenance téléphonique.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l’acquisition et l’installation d’un nouveau panneau d’affichage électronique et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 11+2

Contre : 0

Abstention : 1

VII – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la loi du 26 décembre 2019, le Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné a décidé, lors de la séance du 28 janvier 2021 de prendre la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité. Cette prise de compétence facilitera le déploiement de nouvelles solutions de déplacement, notamment par l’étude et la mise en service de divers moyens de locomotions adaptés au territoire, à l’exception des transports scolaires qui restent à la charge de la Région. Suite à cette décision, les Conseils Municipaux des Communes membres sont invités à se prononcer sur cette prise en charge.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Pour : 11+3

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – COUPES DE BOIS 2021 – ABROGE LA DELIBERATION 2020-037

Yves PELERIN rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération avait été prise le 16 novembre 2020 au sujet de la coupe de bois 2021. Il avait été décidé de ne pas mettre à disposition la parcelle, celle-ci n’étant pas accessible et des travaux onéreux étant nécessaires afin de mener à bien la coupe.

La parcelle n’étant à ce jour plus enclavée, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver l’état d’assiette ci-dessous :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (en m ³)	Surface	Destination
23	Taillis sous futaie	180	1.66 ha	Délivrance

Pour la délivrance du bois d’affouage sur pieds, il convient également de désigner 3 bénéficiaires solvables, garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds :

1. M. Yves PELERIN
2. M. Florent BARBOSA-RODRIGUES
3. M. Jean-Claude FRANCHELLIN

Jean-Claude FRANCHELLIN souhaitant acquérir une coupe ne prend pas part au vote. Après concertation, le Conseil Municipal approuve l’état d’assiette tel que présenté ci-dessus, abroge la délibération n°2020-037 du 16 novembre 2020, désigne les personnes susmentionnées comme bénéficiaires de l’exploitation des bois et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 10+3

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 20h45